

**Arrêté n° ar-120424-054 du 12 avril 2024**

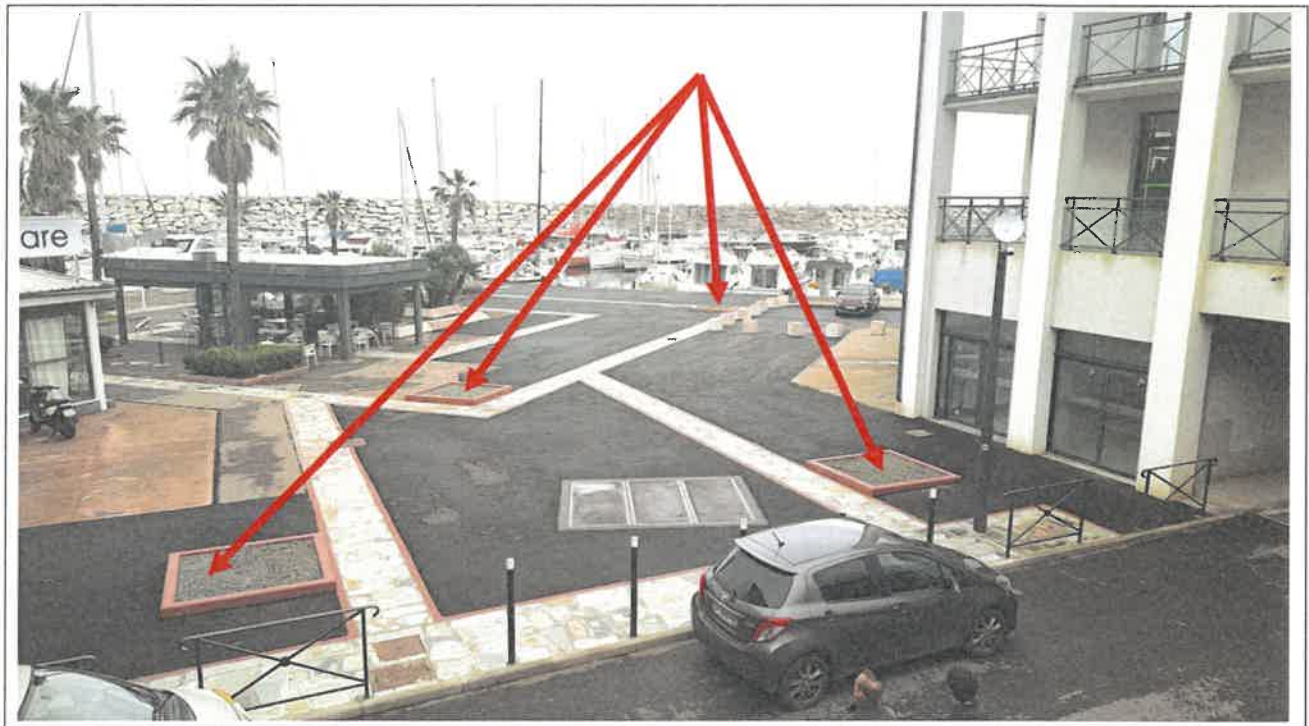
**Portant autorisation de circulation d'engins de chantier et interdiction de circulation piétonne sur les quais du Port de plaisance de Toga –Plantation de 4 palmiers par las SAS ANTONIOTTI via son sous-traitant « Casa di L'Ortu »**

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiées ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;  
**Vu** l'arrêté n°ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur Paul CRISTOFARI ;  
**Vu** les travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga réalisés par l'entreprise SAS ANTONIOTTI ;  
**Vu** le courriel en date du 26 mars 2024 de Monsieur Olivier **RATIER** concernant la finition des travaux d'aménagement ;  
**Considérant** que ces travaux nécessitent le passage d'engins de chantier sur une zone piétonne ;  
**Considérant** le danger grave et immédiat que cela représente pour la sécurité publique ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence d'interdire temporairement la circulation piétonne ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est prescrit l'interdiction de circulation piétonne **sur les quais du Port de plaisance de Toga entre les locaux du Crédit Agricole, du Café del mare et les locaux de la mairie, selon l'avancée des travaux** - voir photo ci-dessous



**Article 2 :** Cette interdiction est valable à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 19 avril 2024 de 8 heures 00 à 17 heures 00.

## COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-120424-054 du 12 avril 2024 (suite)

**Article 3 :** La circulation des engins de chantier est autorisée afin de préparer les fosses et mettre en terre les arbres. Le tonnage des véhicules ne devra pas mettre en péril les ouvrages réalisés.

**Article 4 :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

**La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**

Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier : Le chantier devra être sécurisé/ Le site devra être entretenu en permanence et sera remis en l'état à l'identique à la fin du chantier/ La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier sous le contrôle des services de la commune. L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

**Article 5 :** Un accès piétons sera dévié, maintenu et sécurisé (barriérage).

**Article 6 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur place.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.(art. R421 du code de la justice Administrative)

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

**Article 10 :** Une ampliation de la présente autorisation sera transmise à Monsieur le Maire de Bastia, Monsieur le Directeur du Port de Plaisance Toga, Monsieur le Président de la Société du Port Toga, Monsieur le Président de la Société du Port Toga Plaisance, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental du SIS de la Haute Corse.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 12 avril 2024

Le Maire Adjoint,

Paul **CRISTOFARI**